

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Parc Courbet.

Modification temporaire des jours et horaires d'ouverture.

Fête des Vendanges, les 10 et 11 octobre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté municipal DEP n°1417-2023 en date du 29 décembre 2023 relatif à la réglementation générale dans l'ensemble des squares, parcs, jardins, promenades et espaces verts sur le territoire de GAGNY,

Vu l'arrêté municipal n°2026-19 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au douzième Adjoint au Maire, Monsieur Georges GESTIN,

Considérant, que pour faciliter l'organisation de la Fête des Vendanges il est nécessaire de procéder à la fermeture du Parc Courbet, du 05 octobre 2026 au 14 octobre 2026,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'ouverture du Parc Courbet, pendant la durée de la manifestation,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 05 octobre 2026 au 09 octobre 2026 et du 12 octobre au 14 octobre 2026, le Parc Courbet sera fermé au public afin de permettre l'installation de la Fête des Vendanges.

Article 2 : La signalisation relative à la fermeture du Parc Courbet sera mise en place par la Direction des Interventions Techniques.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,
- Au Service Espaces Verts,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 28 septembre 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à l'aménagement de
l'espace public et aux mobilités,



Georges GESTIN